



COMPTE RENDU DE LA REUNION du  
Conseil municipal du 8 avril 2022  
Commune De FRESNE SAINT MAMES

**Présents** : M.Chausse, M.Girardot, M. Mazard, M. Rota, Mme Rousselot, M. Darbon, M. Fouin, M. Gautherot,

**Absents excusés représentés** : Mme Sinapin donne procuration à M. Girardot, Mme Deloye Bresson donne procuration à M. Darbon

**Absents** : M.Capot , Mme Chausse , Mme Sthely , M Guyonvernier , M Sala

**Secrétaire de séance** : MGautherot

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 MARS 2022 : approuvé à l'unanimité.

Avant de démarrer la séance Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour en ajoutant le vote des taxes 2022, la modification a été accepté à l'unanimité.

**1) VOTE DES TAXES 2022 :**

Le conseil Municipal arrête à l'unanimité ainsi que suit les taux d'imposition pour 2022 :

Les taux sont inchangés depuis 2012 :

|                  |         |
|------------------|---------|
| Foncier bâti     | 35,22 % |
| Foncier non bâti | 28,11 % |
| CFE              | 13,92 % |

**2) VOTES DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DU LOTISSEMENT :**

Le Conseil Municipal approuve :

- à l'unanimité le BUDGET PRIMITIF de la commune 2022 suivant :

**Budget Principal**

|                           | Dépenses     | Recettes     | Résultat           |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| Section d'investissement  | 553 229.98 € | 553 229.98 € | 0.00 €             |
| Section de fonctionnement | 490 166.85 € | 575 166.96 € | 85 000.11 €        |
|                           |              |              | <u>85 000.11 €</u> |

L'excédent de dégagé sur la section de fonctionnement servira en cas de dépenses imprévues ou d'investissements à couvrir.

- à l'unanimité le BUDGET PRIMITIF du lotissement 2022 suivant :

**Budget Lotissement**

|                           | Dépenses     | Recettes     | Résultat      |
|---------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Section d'investissement  | 255 310.72 € | 255 310.72 € | 0.00 €        |
| Section de fonctionnement | 310 310.72 € | 310 310.72 € | 0.00 €        |
|                           |              |              | <u>0.00 €</u> |

**3) REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :**

Vu les statuts de la communauté de communes des Monts de Gy,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FRESNE SAINT MAMES n° 8620216 en date du 16 novembre 2016 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de FRESNE SAINT MAMES et la communauté de communes des Monts de Gy,

Considérant que la commune de FRESNE SAINT MAMES a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que la Communauté de Communes des Monts de Gy à préciser et déterminer la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune des compétences respectives (zones d'activités communautaires...),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale à hauteur de 50% de la taxe d'aménagement de la commune de FRESNE SAINT MAMES à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY ;

- D'HABILITER le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

**4) QUESTIONS DIVERSES :**

➔ **MNT** : Participation de la commune à la prévoyance et à la mutuelle pour les agents. Cette participation deviendra obligatoire pour la prévoyance en 2025 avec une participation minimum de 7,00 € et pour la mutuelle en 2026 avec une participation minimum de 15,00 € par agents mensuellement.

- Le périscolaire demande l'autorisation à la commune de pouvoir réaliser un poulailler entre la maternelle et son bâtiment.
- Recherche d'une équipe pour réaliser le fleurissement de la commune.
- Pascal FOUIN est chargé de proposer un lieu de recueillement pour les anciens combattants.
- Pour la Carte Jeune, la commune s'engage sur les mêmes bases que l'année dernière (soit 50% de participation).
- Une demande d'un miroir pour la circulation a été faite auprès de la mairie. (Carrefour au stop de la route venant de Vezet).

**La séance est levée à 22 heures 00.**

**Vu par Nous, Maire de la Commune de FRESNE-SAINT-MAMES pour être affiché le 11 avril 2022 la porte de la Mairie.**

**A FRESNE-SAINT-MAMES, le 8 avril 2022**

**Le Maire,**

**Jean-Pierre CHAUSSE**

